



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mars 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-neuvième session

Compte rendu analytique de la 43^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 21 novembre 2012, à 10 heures

Président: M. Pillay

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Quatrième rapport périodique de l'Islande

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(suite)

Quatrième rapport périodique de l'Islande (E/C.12/ISL/4; E/C.12/ISL/Q/4 et Add.1)

1. *À l'invitation du Président, la délégation islandaise prend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Thorsteinsdóttir** (Islande) dit que les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme de l'ONU jouent un rôle clef dans la mise en œuvre des instruments internationaux. Une nouvelle loi sur l'éducation a été promulguée en 2008, et un nouveau guide relatif au programme scolaire adopté en 2011. La nouvelle politique de l'éducation repose sur cinq piliers fondamentaux: alphabétisation, durabilité, santé et bien-être, démocratie et droits de l'homme, égalité et créativité. La situation des droits de l'homme en Islande peut certes être qualifiée de bonne, mais il reste encore beaucoup à faire, et le Gouvernement islandais appréciera l'appui et les critiques constructives du Comité.
3. L'effondrement du secteur bancaire islandais en 2008 s'est traduit par une hausse très nette du chômage. L'équipe gouvernementale actuelle constituée au début de 2009 a été précisément chargée de préserver le système de protection sociale du pays. Malgré l'adoption nécessaire de mesures d'austérité, le Gouvernement est parvenu à préserver le système éducatif et les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale, et a avant tout protégé les personnes à faible revenu. Bien que ces efforts aient permis de réduire le taux de personnes exposées au risque de pauvreté, le pourcentage de familles monoparentales exposées à ce risque reste très élevé. Le budget 2013 a donc été élaboré pour améliorer les conditions de vie des familles élevant des enfants et pour favoriser la création d'emplois.
4. Dans sa déclaration de politique générale, le Gouvernement s'est engagé à adopter un plan d'action national relatif aux droits de l'homme, qui sera soumis au Parlement d'ici à la fin de 2012. Ce plan vise à renforcer encore la protection et la promotion des droits de l'homme, à coordonner l'action des divers ministères et organisations œuvrant dans ce domaine, à déterminer quels instruments relatifs aux droits de l'homme ratifier et à évaluer la nécessité de créer une institution nationale des droits de l'homme.
5. Des modifications apportées au chapitre relatif aux droits de l'homme dans la Constitution, adoptées en 1995, ont grandement contribué à ce que les questions relatives aux droits de l'homme reçoivent l'attention voulue, et les accords internationaux trouvent un large écho dans le pays. Une vaste réforme de la Constitution est en cours. Un forum national sur les questions constitutionnelles, auquel ont participé un millier de personnes choisies de manière aléatoire, s'est tenu en 2010, et le Conseil constitutionnel a été créé et chargé, entre autres, de faire en sorte que davantage d'importance soit accordée aux droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution. En juillet 2011, le Conseil a soumis un projet de constitution, qui se trouve actuellement devant le Parlement pour examen.
6. Les organismes publics ont récemment fait l'objet d'une restructuration complète qui a abouti au regroupement de plusieurs ministères, afin que leurs travaux soient renforcés et les droits de l'homme mieux protégés. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mieux faire respecter les droits des groupes vulnérables et en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Gouvernement met depuis peu davantage l'accent sur les droits des personnes handicapées, et a adopté une nouvelle loi pour protéger ces droits. Le Parlement a également adopté récemment une résolution portant création d'un plan d'action en faveur des personnes handicapées. La responsabilité d'offrir des services aux handicapés a récemment été transférée du Gouvernement aux municipalités, faisant ainsi de ces services des services de proximité.

7. Une nouvelle loi portant définition du mariage en des termes neutres sans aucune référence au sexe des conjoints a été adoptée, et des mesures d'envergure ont été prises pour améliorer le statut juridique des personnes transgenres. Le Gouvernement est toutefois conscient que l'égalité de droit ne garantit pas l'égalité de fait, comme en témoigne la discrimination généralisée à l'égard des femmes et l'écart de rémunération entre hommes et femmes, et ce, bien que, depuis quatre ans, l'Islande arrive en tête du classement élaboré sur la base de l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes conçu par le Forum économique mondial. La violence sexuelle et intrafamiliale n'est pas taboue en Islande, et le Gouvernement a modifié récemment sa législation pour combattre avec plus de vigueur encore les violences sexistes.

Articles 1^{er} à 15 du Pacte

8. **M. Riedel** (Rapporteur pour l'Islande) dit que l'Islande semble s'être redressée rapidement depuis l'effondrement du système bancaire de 2008, et espère que la situation reviendra rapidement à ce qu'elle fût. Il juge tout à fait remarquables les avancées de l'État partie s'agissant de l'adoption d'une définition du mariage sans aucune considération de sexe et du renforcement du statut juridique des personnes transgenres. Il prend note de plusieurs mesures positives prises au cours des dernières années, telles que l'adoption de la loi sur l'égalité des sexes et du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains.

9. Faisant référence aux observations finales précédentes du Comité rendues publiques en 2003, M. Riedel demande ce que l'État partie a fait pour donner pleinement effet aux dispositions du Pacte dans l'ordre juridique interne, pourquoi l'Islande consacre uniquement 0,16 % de son produit intérieur brut (PIB) à la coopération internationale, dans quelle mesure l'État partie est parvenu à élargir l'accès à l'emploi des personnes handicapées, pourquoi l'Islande n'a pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, si les règlements relatifs à la santé et à la sécurité sont parvenus à réduire la fréquence des accidents du travail, et quelles mesures concrètes ont été prises pour améliorer la situation financière des familles monoparentales.

10. **M^{me} Shin** demande dans quelle mesure le Conseil constitutionnel est parvenu à accorder plus de poids aux droits économiques, sociaux et culturels dans la Constitution, à quel stade en sont les discussions portant sur la création ou non d'une institution nationale des droits de l'homme, quelles sont les chances qu'une telle institution soit créée et, enfin, si l'Islande envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

11. Dans certains pays, le transfert de la responsabilité de la fourniture de certains services sociaux aux collectivités locales a eu pour effet de créer d'importantes disparités régionales sur le plan de la qualité des services fournis. **M^{me} Shin** espère donc que le Gouvernement continuera de garantir la qualité des services aux personnes handicapées, établira des directives en la matière et continuera à subventionner la fourniture de tels services en octroyant une aide financière aux municipalités. Elle invite la délégation à indiquer quels sont selon elle les facteurs à l'origine de l'écart de rémunération entre hommes et femmes dans le pays.

12. **M. Tirado Mejía** demande quelles mesures l'État partie a prises pour diffuser les précédentes observations finales du Comité et pour sensibiliser les fonctionnaires aux droits de l'homme. Il encourage l'État partie à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il souhaite connaître les mesures prises pour favoriser l'intégration des enfants handicapés et des enfants de migrants dans le système scolaire ordinaire et demande un complément d'information sur le plan d'action en faveur des personnes handicapées.

13. **M^{me} Barahona Riera** dit que le dialogue instauré entre le Comité et l'État partie est précieux en ce que les mesures prises par le Gouvernement islandais pourraient servir d'exemple à d'autres pays devant faire face à la crise économique mondiale. Elle demande

si l'État partie a examiné la question des facteurs faisant obstacle à la ratification du Protocole facultatif. Elle souhaite connaître précisément la place qu'occuperont les droits économiques, sociaux et culturels dans la nouvelle Constitution, et savoir quels organismes veilleront au respect de ces droits et pour quelle raison le Gouvernement a jugé nécessaire d'élaborer une nouvelle Constitution. Elle félicite l'État partie d'avoir fait figurer la santé, la démocratie et les droits de l'homme parmi les piliers de sa politique éducative, qu'elle demande à la délégation de décrire plus en détail.

14. **M. Dasgupta** demande quels critères la loi n° 121 de 2008 a établis s'agissant de l'aide publique au développement.

15. **M. Kedzia** demande à la délégation de fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel de l'Islande. Il souhaite savoir dans quelle mesure le Bureau du Médiateur participe à la protection des droits économiques, sociaux et culturels, si les services du Médiateur sont accessibles à toutes les personnes vivant en Islande, et si le Gouvernement envisage de saisir le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme d'une demande d'accréditation du Bureau du Médiateur en tant qu'institution nationale des droits de l'homme.

16. **M. Kedzia** demande si la législation nationale comprend une loi antidiscrimination de portée générale. Il est admiratif devant la capacité que l'État partie a eue de surmonter la crise économique, et se félicite que le Gouvernement islandais ait axé sa politique sociale sur les ménages à faible revenu. Il aimerait connaître la position du Gouvernement au sujet de la lettre que le Comité a adressée à tous les États parties en mai 2012, par laquelle il invitait lesdits États à ne pas négliger les droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des mesures de lutte contre la crise économique.

17. **M. Sadi** dit que l'Islande n'est pas allée suffisamment loin dans l'élaboration du plan d'action national en faveur des droits de l'homme ni dans l'instauration de l'institution nationale des droits de l'homme. Compte tenu qu'il examine actuellement le quatrième rapport périodique de l'Islande, le Comité est fondé à espérer davantage d'un État partie se situant à un stade de développement aussi avancé. Il suggère que le Gouvernement révise les statuts du Centre islandais des droits de l'homme afin de les rendre conformes aux Principes de Paris et, partant, de faire du Centre une institution nationale des droits de l'homme. Il se demande pourquoi l'Islande a tant tardé à intégrer les dispositions du Pacte dans son ordre juridique interne. Il demande si l'éducation aux droits de l'homme a été inscrite dans les programmes scolaires à tous les niveaux d'enseignement. Enfin, il voudrait connaître l'opinion de la délégation au sujet de la ratification du Protocole facultatif.

La séance est suspendue à 10 h 55; elle est reprise à 11 h 10.

18. **M^{me} Thorsteinsdottir** (Islande) dit que les mesures prises depuis la crise financière ont mis l'accent sur la protection des groupes à faible revenu. Le montant de la retraite minimum a par exemple été considérablement relevé, et celui des prestations de chômage a également été augmenté. D'autres mesures ont visé les intérêts hypothécaires et l'allègement de la dette. En conséquence, le pourcentage de personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté a diminué par rapport à avant la crise. Toutefois, compte tenu du fort taux d'inflation, tous les groupes de revenus ont été confrontés à une baisse de leur niveau de vie.

19. Le Plan d'action en faveur des personnes handicapées tient compte des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Islande est partie. Il prévoit que les handicapés participent pleinement à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions les concernant. En vertu de ce plan, l'État est tenu de créer les conditions propices à l'autonomie des personnes handicapées et de faire en sorte que celles-ci ne vivent pas dans

la pauvreté et ne soient pas victimes d'exclusion sociale. Entre autres mesures, le Plan d'action prévoit aussi que les personnes handicapées puissent s'attacher les services d'un assistant personnel; cette possibilité est actuellement éprouvée sur le terrain et devrait être inscrite dans la législation.

20. **M^{me} Bjarnadottir** (Islande) dit que la loi n° 121 de 2008 avait pour objet de renforcer le cadre de la coopération internationale pour le développement mise en œuvre par l'Islande. L'un des objectifs du Plan d'action adopté en 2011 était de parvenir à consacrer 0,7 % du PIB à l'APD dans un délai de dix ans. Le pourcentage actuel est de 0,19; il devrait se situer à 0,5 d'ici à 2017.

21. Pour ce qui est de la place du Pacte dans l'ordre juridique interne, M^{me} Bjarnadottir dit que les autorités islandaises sont tenues d'interpréter la législation nationale à la lumière de cet instrument. Depuis la modification de la Constitution en 1995, le lien entre le Pacte et les dispositions de la Constitution relatives aux droits de l'homme est clair. Le Pacte influence donc les membres de l'appareil judiciaire en ce qu'il sert de base à l'interprétation des dispositions relatives aux droits de l'homme inscrites dans la Constitution; il a en outre été invoqué à de nombreuses reprises par les tribunaux. L'incorporation des traités relatifs aux droits de l'homme dans la législation nationale fait partie des propositions que le Conseil constitutionnel a soumises au Parlement. Ledit Conseil est d'avis que les traités devraient primer les lois nationales. Il a également proposé d'apporter des modifications au chapitre de la Constitution consacré aux droits de l'homme, modifications qu'il a élaborées en s'inspirant du Pacte.

22. Il est vrai que, lors de l'Examen périodique universel, l'Islande a pris volontairement l'engagement de réfléchir à une éventuelle ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte dès lors qu'elle aura mené une enquête sur les effets juridiques d'une telle ratification.

23. Le nouveau Plan d'action national en faveur des droits de l'homme posera le cadre applicable aux droits de l'homme en Islande, et instaurera une plate-forme d'échanges sur ces questions accessible à tous les ministères, pas seulement à ceux qui sont traditionnellement impliqués dans ce domaine. Il traduira concrètement la volonté du Gouvernement de créer une institution nationale des droits de l'homme. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, le Gouvernement a organisé une série de réunions mensuelles sur divers thèmes – dont la création d'une institution nationale des droits de l'homme – auxquelles ont participé des organisations non gouvernementales et diverses autres parties prenantes. La situation semble prometteuse et pourrait s'améliorer encore dans un avenir proche.

24. Pour ce qui est de la diffusion du rapport périodique, la procédure habituelle veut que les rapports soumis aux organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme soient publiés sur le site Web du Ministère de l'intérieur.

25. **M^{me} Gunnsteinsdottir** (Islande) dit qu'un rapport sur la santé et la sécurité au travail est établi chaque année. Le but de l'Administration chargée de la santé et de la sécurité au travail est de réduire le nombre d'accidents, notamment mortels, sur le lieu de travail. L'Administration mène chaque année une campagne ciblée en faveur de la sécurité au travail. Ces dernières années, elle a déployé des efforts considérables pour sensibiliser les employeurs à la nécessité de procéder à une évaluation des risques. Une campagne a ciblé spécifiquement les employés de moins de 25 ans, tandis que d'autres ont visé les employés étrangers, en particulier ceux qui travaillent sur des chantiers de construction; ces campagnes se sont notamment appuyées sur la distribution de documents d'information dans plusieurs langues.

26. Le nombre d'accidents du travail a diminué entre 2001 et 2004, est reparti à la hausse entre 2005 et 2008 avant de chuter à nouveau entre 2009 et 2011. L'on a dénombré 1 322 accidents du travail à terre en 2011, 3 accidents mortels à terre en 2005, 4 en 2007 et 3 en 2011. Un programme de longue date, visant à garantir la sécurité des marins, s'appuie sur la distribution de matériels pédagogiques (manuels et DVD) à bord de tous les bateaux de pêche en Islande. Il y a eu 3 accidents du travail mortels en mer en 2005, et 5 en 2007. Des informations plus récentes seront communiquées par écrit.

27. Pour ce qui est des prestations sociales, seuls les congés maternité/paternité ont subi des coupes budgétaires suite à l'effondrement du système en 2008. Cela dit, la mesure avait un caractère temporaire, et le Ministère de la protection sociale est sur le point de présenter un nouveau projet de loi au Parlement, ramenant les prestations à leur niveau antérieur, à savoir à un montant équivalant à 80 % du salaire des parents. Le budget de 2013 comprendra un certain nombre de mesures en faveur des familles monoparentales, telles qu'une augmentation des allocations familiales et des allocations-logement.

28. M^{me} Gunnsteinsdottir souligne que c'est le Ministère de la protection sociale qui est chargé d'élaborer les politiques et les mesures en faveur des personnes handicapées. La délocalisation des services sociaux aux personnes handicapées vers les municipalités avait pour objectif d'intégrer ces services aux services sociaux généraux et, partant, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune différence de traitement entre les personnes handicapées et les autres groupes.

29. Le fait que les femmes assument toujours dans une plus grande mesure que les hommes l'éducation des enfants et les tâches ménagères explique que l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes ne se soit pas resserré. Par exemple, bien que le régime de congé maternité/paternité permette aux deux parents de prolonger leur congé initial de trois mois pour une nouvelle période de trois mois à se répartir à leur convenance, ce sont généralement les femmes qui recourent à cette possibilité. Cela dit, les rôles de chacun ont tendance à se rapprocher progressivement, en particulier chez les jeunes. Entre autres priorités, le Gouvernement s'est fixé l'objectif d'éliminer l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes, et a pour ce faire élaboré une nouvelle norme en matière de politique de rémunération et d'égalité des chances, promulguée en décembre 2012. Le Gouvernement a approuvé un plan d'action spécial destiné à éliminer les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, et prévoit d'instaurer un comité ad hoc composé de représentants des ministères et des partenaires sociaux, et de nommer un directeur de projet spécial. Le Gouvernement est conscient de la nécessité de recueillir des statistiques et de réaliser des études afin de mieux s'attaquer au problème.

30. Garantir l'accès à l'emploi des personnes handicapées – et de tous les citoyens d'ailleurs – relève de la Direction du travail. Plusieurs méthodes ont donné de bons résultats dans ce domaine, en particulier les emplois aidés. D'après une enquête portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale, 25 % sont au chômage et ne suivent ni études ni formation, 23 % sont inscrits dans un centre de formation, 21 % bénéficient d'emplois protégés ou suivent une formation professionnelle, 19 % étudient, et les autres sont employés ou bénéficient d'un emploi aidé. Depuis 2008, des efforts considérables ont été déployés dans le domaine de la réadaptation professionnelle. Des fonds de réadaptation professionnelle ont été créés, dont les clients sont des personnes qui ont été contraintes de quitter le marché de l'emploi pour cause de maladie mais qui entendent bien reprendre une activité dès que possible. Leur aptitude au travail est évaluée, et des solutions trouvées au cas par cas.

31. Pour ce qui est de la loi antidiscrimination, le Ministère de la protection sociale travaille avec les partenaires sociaux à l'élaboration d'un nouveau projet de loi pour mettre en œuvre deux directives européennes de 2000, projet qui sera soumis au Parlement en décembre 2012. Ce projet interdira la discrimination au motif de l'origine raciale ou ethnique, du handicap, de l'orientation sexuelle et de la religion. Le Gouvernement a consulté la Commission européenne sur la question afin de mieux comprendre lesdites directives.

Articles 6 à 9 du Pacte

32. **M. Riedel** demande à la délégation de préciser quels articles précis, parmi les articles 6 à 15 du Pacte, sont protégés par la Constitution.

33. **M. Texier** demande quel est le taux de chômage actuel, ventilé par sexe et par âge. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement islandais envisage d'assouplir la loi relative aux permis de travail des étrangers, et si tous les employés sont couverts par les conventions collectives établissant un salaire minimum. Il voudrait connaître la procédure appliquée lorsqu'un accident du travail est dû au non-respect, par un employeur, des règlements et normes applicables, et notamment savoir si les tribunaux imposent des peines dissuasives. Pour ce qui est des horaires de travail, il demande si les heures supplémentaires sont payées à un taux supérieur, et s'il est envisagé de réduire la durée convenue du travail hebdomadaire. Enfin, il souhaite savoir si l'État partie impose toujours l'arbitrage obligatoire dans le cadre des procédures de négociation collective.

34. **M^{me} Shin** demande si en vertu du régime régissant les permis de travail, il est possible aux employés étrangers qui le souhaitent de changer d'employeur. Elle demande dans quelle mesure les entreprises de plus de 50 employés se conforment au quota de 40 % applicable à la représentation des femmes au sein des conseils d'administration de ces entreprises. Elle souhaite savoir quels efforts l'État partie met en œuvre pour changer les comportements sociaux et veiller à ce que les hommes cherchent eux aussi à équilibrer leur vie professionnelle et leur vie de famille.

35. **M. Martynov** voudrait connaître les chiffres du chômage à long terme. Il note que la délégation n'a pas répondu à la question de savoir pourquoi l'Islande n'a pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et quand elle a l'intention de le faire, alors qu'elle s'était engagée de manière informelle à la ratifier avant la fin de 2012. Il s'étonne que l'État partie ait mis douze ans pour mettre en œuvre les directives européennes et mener des consultations pour mieux en comprendre la teneur. Il apprécierait un complément d'information écrit sur la place des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

36. Passant à l'article 7 du Pacte, M. Martynov dit que, dans les conclusions qu'il a formulées à l'issue du troisième rapport périodique de l'État partie, le Comité avait recommandé à l'Islande de ratifier la Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, de 1993, de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ainsi que la Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, de 1947. Il demande si l'État partie a donné suite à ces recommandations.

37. S'agissant de l'article 9 du Pacte, M. Martynov se félicite que les montants minima des pensions de retraite et des allocations-chômage aient été relevés récemment. Il demande à quel niveau se situent ces montants par rapport au minimum vital.

38. **M^{me} Cong** note que, d'après le paragraphe 13 des réponses écrites de l'État partie, le Gouvernement islandais a, en 2010, pris à sa charge près de 32 % des intérêts débiteurs de prêts immobiliers, voire jusqu'à 45 % pour les groupes ayant les revenus les plus bas. Elle demande s'il prévoit de prendre à sa charge l'intégralité desdits intérêts pour les groupes économiquement faibles.

39. **M. Kedzia** dit que, de son point de vue, il serait difficile à des employés étrangers de porter plainte contre leur employeur compte tenu qu'en vertu de la loi n° 78/2008 les permis de travail délivrés aux étrangers ne sont valables que pour un employeur donné. En conséquence, il voudrait savoir si les travailleurs étrangers peuvent exercer leurs droits.

40. Pour ce qui est de l'article 9 du Pacte, M. Kedzia note que, d'après des informations fournies au Comité, le montant des pensions de retraite a baissé de 20 % depuis le début de la crise financière. Il demande si cette mesure est temporaire, si elle avait été annoncée

comme telle, et s'il est prévu que les nouveaux montants soient maintenus. D'après des renseignements fournis par le Centre islandais des droits de l'homme, le nombre de personnes ayant demandé à bénéficier du Programme d'aide aux familles islandaises a considérablement augmenté en 2010-2011. Il demande quels facteurs peuvent expliquer cette hausse, et quelles mesures sont prises pour y remédier. Enfin, lisant dans les réponses écrites que le pourcentage d'habitants se trouvant sous le seuil du «risque de pauvreté» a chuté, il fait observer que, d'après le même document, le pourcentage de familles monoparentales exposées à ce risque reste très élevé. Il demande à combien s'élève ce pourcentage, et quelle a été son évolution au cours des dernières années.

41. **M. Abdel-Moneim** dit que l'Islande a été l'une des principales victimes de la crise financière mais déploie des efforts remarquables pour en atténuer les effets sur le plan social, économique et culturel. Faisant référence à la prospérité du secteur bancaire avant la crise, et notant que, d'après des informations dont dispose le Comité, le niveau élevé des encours des prêts de l'État partie lui permet de stabiliser sa monnaie, M. Abdel-Moneim dit que la politique financière devrait compléter la politique économique, d'autant plus que le Pacte oblige les États parties à assurer le plein emploi.

42. M. Abdel-Moneim dit que, sur certains points, le rapport ne fournit pas de renseignements suffisamment détaillés pour que le Comité puisse évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Pacte. Il espère que le prochain rapport périodique fournira davantage d'informations. Il estime que certaines des conditions à réunir pour être censé «chercher activement du travail», énumérées au paragraphe 119 du rapport à l'examen, sont inadéquates. La politique semble défavoriser les demandeurs d'emploi, alors qu'une politique équilibrée devrait accorder autant d'importance à l'offre qu'à la demande. En outre, certains termes utilisés dans le paragraphe semblent être contraires aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 6 du Pacte.

Articles 10 à 12 du Pacte

43. **M. Tirado Mejía** croit comprendre que la violence intrafamiliale n'a pas été érigée en infraction et demande pourquoi. Il insiste sur le fait que la violence intrafamiliale doit être définie dans des termes précis et de manière distincte dans la législation.

44. Saluant la ratification, par l'État partie, du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, M. Tirado Mejía aimerait connaître les mesures prises pour combattre ce phénomène.

45. M. Tirado Mejía demande des informations sur les politiques mises en place par l'État partie pour combattre le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie, et voudrait connaître les taux de consommation de tabac, d'alcool et de drogue en Islande. Les toxicomanes sont-ils uniquement punis ou bénéficient-ils d'un traitement?

46. **M. Ribeiro Leão** demande si la loi n° 63/1985 sur la péréquation des paiements dus au titre des prêts hypothécaires aux particuliers a eu des effets positifs, et si la délégation dispose de statistiques à ce sujet. Il demande si l'État partie envisage d'élargir l'accès aux soins de santé pour les immigrants et les enfants handicapés.

47. **M. Martynov**, faisant référence aux paragraphes 130 à 135 du rapport, demande des informations complémentaires sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par le Comité au paragraphe 27 de ses précédentes observations finales. Il souhaiterait aussi que l'État partie fournisse, de préférence par écrit, des statistiques sur la part de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté, ventilées par année, âge et sexe, s'agissant notamment des groupes les plus vulnérables énumérés au paragraphe 132 du rapport.

48. **M. Riedel** demande si l'État partie envisage d'accroître la part du budget de l'État consacrée aux soins de santé, conformément aux recommandations des organes internationaux. Il demande des informations sur l'évolution du budget de la santé depuis 2009. Il se dit préoccupé par l'accroissement de l'obésité en Islande, en particulier chez les enfants, et voudrait connaître le taux de suicide des enfants.

49. **M^{me} Barahona Riera** aimerait connaître la position de l'État partie au sujet de la prostitution, et savoir si la fourniture et l'utilisation de services de prostituées sont des actes érigés en infraction. Faisant référence au débat actuel portant sur la manière de préserver les droits individuels tout en protégeant les enfants et les adultes des effets néfastes de la pornographie, elle demande quelles mesures l'État partie a prises pour combattre la pornographie sur Internet, en particulier la pornographie mettant en scène des enfants, et quelle est la position de l'État partie à ce sujet. Elle demande également des renseignements sur les nouvelles mesures prises en matière de santé sexuelle et procréative. À partir de quel âge les enfants suivent-ils des cours d'éducation sexuelle et des cours sur la santé procréative, et en quoi consistent ces cours?

50. **M^{me} Gunnsteinsdottir** (Islande) dit que, en octobre 2012, le taux de chômage en Islande était de 5,2 %, soit 8 000 personnes. Ce taux était de 4,7 % pour les hommes et de 5,8 % pour les femmes. En octobre 2012 toujours, le taux de chômage de longue durée, à savoir la proportion de personnes à la recherche d'un emploi depuis plus de six mois, constituait 55,8 % des demandeurs d'emploi déclarés. Le taux de chômage des personnes âgées de 16 à 24 ans était de 14,5 % des demandeurs d'emploi déclarés, soit 1 884 personnes. M^{me} Gunnsteinsdottir s'engage à fournir au Comité un complément d'information sur le sujet, ajoutant que le Gouvernement islandais est sur le point de lancer un programme spécial ciblant les 3 700 personnes sans emploi depuis plus de trente-six mois.

51. Répondant à une question sur les permis de travail temporaire, M^{me} Gunnsteinsdottir dit que les employés étrangers rencontrant des problèmes avec leurs employeurs peuvent facilement s'adresser à leur représentant syndical sans avoir à craindre des représailles. En outre, ces employés peuvent changer d'employeur avant même que leur permis de travail temporaire initial n'expire. L'employé et le nouvel employeur doivent dans ce cas faire une demande de nouveau permis, facile à obtenir.

52. M^{me} Gunnsteinsdottir dit que l'augmentation du nombre d'accidents du travail depuis dix ans est liée à une recrudescence de l'activité du secteur du bâtiment, ce qui a abouti à un accroissement temporaire du nombre d'employés dans certains secteurs. Elle décrit les mesures prises lorsqu'un accident du travail résulte d'une violation de la loi par un employeur.

53. Pour ce qui est de la question de trouver un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle, M^{me} Gunnsteinsdottir dit que la loi sur l'égalité des sexes oblige les employeurs à donner aux femmes comme aux hommes la possibilité de trouver un tel équilibre. Un comité spécial relevant du Ministère de la protection sociale examine actuellement la question, et rendra un rapport dans le courant du premier semestre de 2013. M^{me} Gunnsteinsdottir convient qu'il est important que les hommes prennent part au débat de société à ce sujet, et affirme que c'est le cas.

54. Pour ce qui est des efforts déployés pour assurer le plein emploi, M^{me} Gunnsteinsdottir dit que les entreprises affaiblies par la crise financière ont été priées de trouver une solution autre que le licenciement, et que des mesures législatives les y ont aidé.

55. **M^{me} Bjarnadottir** (Islande), répondant à une question sur l'accès des particuliers au médiateur parlementaire, dit que, étant donné que ledit médiateur se saisit de questions relatives à l'administration publique, quiconque est concerné par une décision administrative peut lui demander d'émettre un avis. Le médiateur parlementaire est attentif aux questions relatives aux droits de l'homme et examine activement les travaux de l'administration sous cet angle. Il est peu probable que le poste de médiateur parlementaire cède la place à celui de médiateur des droits de l'homme.

56. M^{me} Bjarnadottir dit que le Ministère de l'intérieur, qui est responsable du suivi de la procédure de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, prend sa tâche très au sérieux, ce qui explique que ladite procédure tarde autant. La Convention est en cours de retraduction, et, en vue de sa ratification, nombre de modifications ont été apportées à la législation existante. C'est notamment le cas de la loi sur le droit de vote, qui permet désormais aux handicapés de choisir eux-mêmes la personne qui les aidera à voter.

La séance est levée à 13 heures.